

2022/09

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2022-07

Date de la convocation : 24/02/2022
Conseillers en exercice : 122
Conseillers présents : 86
Conseillers représentés : 8

Le trois mars deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : AUDEGOND Michaël, AUROUX Emmanuel, BAUDART Martine, BERGERY Marie-Claude, BERTHELEMY Mathieu, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BESTEL Dominique, BOLY Francis, BOUILLEAUX Jean-Pol, BOUILLON Daniel, CANNEAUX Francis, CANIVENQ Roland, CARPENTIER Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER Frédéric, DANNEAUX Dominique, , DAUPHY Bruno, DEGLAIRE Thierry, DESTENAY Roland, DION Valentine, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FESTUOT Annie, FLEURY Vincent, FOUCART Marie-Hélène, GAVART Vincent, GENTIL Jean-Charles, GOMEZ Jean-Baptiste, GUERIN Anne-Marie, GROSSELIN Jacques, HAUDECOEUR Agnès, HAULIN Eric, HERBAY Christelle, LABBE José, LAMBLOT Laurent, LAIES Benoît, LALLEMENT Séverine, LALONDE Loïc, LAMPSON Nadège, LAURENT CHAUVET Pierre, LEBON Christophe, LEFORT Sylvie, LE GALL Jean-François, LELOUP Nathalie, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MACHINET Jean-Baptiste, MACHINET Thierry, MACHINET Xavier, MALVAUX André, MAROTEAUX Nathalie, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NIZET Sylvain, OUDIN Hubert, PAYEN Françoise, PERTUS Xavier, PIEROT Chantal, PIERSON Florent, PIRAS Caroline, POTRON Pierre, POU CET Eric, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENAUX Thierry, RENOLLET Hubert, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, ROUSSY Elise, SALEZ René, SEMBENI Anne, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionnel, VALET Bruno, VAN DEN BERGH Charles, VERNEL Martine

Ont donné procuration : COLSON Pascal (à MACHINET Jean-Baptiste), DE POUILLY Jean (à SINGLIT Benoît), DESGEORGES Marc (à LAMPSON Nadège), HANNEQUIN Laurent (à MOUTON Francis), LESUEUR Patricia (à DUGARD Yann), MARCHERAS Laetitia (à SIGNORET Francis), NAUDIN Muriel (à GAVART Vincent), SEMBENI Peggy (à SINGLIT Benoît),

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES LEVEES SUPPLEMENTAIRES DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » ;

Vu la délibération n°2021/164 du Conseil communautaire du 16/12/2021 fixant les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 par laquelle :

- le nombre de levées forfaitaires est passé de 13 à 7 par an
- un montant de 2 € est facturé pour les levées supplémentaires de 8 à 10
- un montant de 5 € est facturé pour les levées supplémentaires de 11 à 20
- un montant de 10 € est facturé pour les levées supplémentaires de 21 à 30
- un montant de 15 € est facturé pour les levées supplémentaires de 31 à 40
- un montant de 20 € est facturé pour les levées supplémentaires à partir de 41

.../...

Vu la proposition du groupe de travail « Déchets ménagers » réuni le 23/02/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 93 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE décide de :

- MAINTENIR les tarifs tels que fixés par délibération DC2021/164 du 16/12/2021
- AUGMENTER à 10 (au lieu de 7) le nombre de levées forfaitaires
- MODIFIER la facturation des levées supplémentaires à compter de l'exécution de la présente délibération comme suit :
 - un montant de 2 € est facturé pour les levées supplémentaires de 11 à 13
 - un montant de 5 € est facturé pour les levées supplémentaires de 14 à 20
 - un montant de 10 € est facturé pour les levées supplémentaires de 21 à 30
 - un montant de 15 € est facturé pour les levées supplémentaires à partir de 31
- CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Benoît SINGLIT

